Règlement Officiel

« Donnez un nom au Centre de Congrès d'Agen »

L'Agglomération d'Agen et Agen Expo Congrès vous présentent la règle du jeu de leur animation autour du Centre de Congrès d'Agen : « Donnez un nom au Centre de Congrès d'Agen ».

Ce jeu concours sera lancé le 28 août et durera jusqu'au 1er octobre.

« Faire entrer l'Agglomération d'Agen dans l'économie de Congrès » .....

L'Agglomération d'Agen, forte de ses 100 000 habitants, s'est engagée dans un projet de développement territorial à l'horizon 2020.
La construction d'un véritable Centre de Congrès en est l'un des axes et marque ainsi la volonté de la Ville d'Agen et de l'Agglomération d'Agen de doter son territoire d'un outil de développement économique indispensable pour ses entreprises.
Avec l'ambition de faire entrer Agen et son agglomération dans l'économie de congrès, notre destination présente désormais toutes les qualités requises (accessibilité, qualité de vie et maintenant un équipement moderne) pour accueillir des manifestations de dimension nationale.
Cet équipement, achevé dans le prolongement du parc des expositions initial au printemps dernier et inauguré à l'occasion d'un week-end festif les 27, 28 et 29 juin a pour vocation d'offrir aux agenais une salle de spectacle digne de ce nom, moderne et équipée.
Un lieu de spectacle du 21ème siècle !

… Et « Baptiser comme il se doit ce bel outil populaire »

Une de ses salles a déjà été baptisée pour l'occasion. Ainsi, l'amphithéâtre de 500 places se nomme désormais : Amphithéâtre Jean FRANÇOIS – PONCET.

Il est désormais temps, deux mois après son ouverture de trouver un véritable nom à notre Centre de Congrès d'Agen, et pour ce faire, l'Agglomération d'Agen souhaite laisser libre court à l'imagination de ses habitants, touristes et internautes. Une consultation large et « moderne » va donc être lancée via internet (sur les sites de l'Agglomération d'Agen, la Ville d'Agen, Agen Expo Congrès,..) et leurs réseaux sociaux respectifs (Facebook et twitter) dès le 28 août prochain.

SOMMAIRE DU PRESENT REGLEMENT

I. Déroulement du jeu
II. Modalités de participation
III. Modalités de désignation du gagnant
IV. Exploitation du nom retenu
V. Dépôt légal
VI. Litiges et responsabilités
VII. Convention de preuve
VIII. Attribution de compétence
IX. Informatique et libertés
X. Droits de propriété littéraire et artistique

Ce présent règlement est rédigé par **l'Agglomération d'Agen**, avec le concours d'Agen Expo Congrès.
Siège : 8, rue André Chénier CS 10190 47916 AGEN Cedex 9
05.53.69.68.67 | www.agglo-agen.fr

Contact : Service Communication – Agglomération d'Agen - 8, rue André Chénier CS 10190 47916 AGEN Cedex 9.
05.53.69.68.82 | communication@agglo-agen.fr

I. Déroulement du jeu

Ce jeu est un jeu participatif pour donner envie à

- tout un chacun (habitants de l'Agglomération d'Agen ou non, touristes de passages, agents des collectivités, élus,….)
- et ce sans âge limite, minimum ou maximum

de s'approprier encore plus cet espace de tourisme d'affaires, de séminaires, de spectacle en tous genres, … en ayant la possibilité de proposer une appellation, un nom qui restera gravé dans les esprits.

Les élus de l'Agglomération d'Agen ont souhaité une ouverture la plus large possible, optant pour que le nom soit choisi par le grand public et pas seulement par un groupe restreint de personnalités officielles.

Ce jeu s'appuie sur les supports de communication actuels, modernes, accessibles et faciles d'utilisation : internet et les réseaux sociaux, mais en laissant tout de même la possibilité de pouvoir proposer un nom via le traditionnel courrier postal à l'adresse de l'Agglomération d'Agen.

Concernant le jeu en lui-même, et plus précisément la consultation numérique ***par la proposition*** puis ***par le vote***, cette consultation du grand public, pour trouver un nom pertinent, sera basée sur deux critères :

- le nom devra être **court** et **facilement mémorisable**
- avoir une **portée symbolique** et/ou **identitaire** pour Agen et son territoire

A l'issue de cette première phase, 10 propositions seront retenues par un Comité de Sélection, de plus amples détails se trouvent dans l'article III, Désignation du gagnant.

Cette première phase du jeu se déroulera du 28 août au 14 septembre inclus.

II. Modalités de participation

Le jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure.
Les mineurs déclarent en validant leur participation avoir reçu l'agrément de leur représentant légal de l'autorité parentale pour participer au présent jeu.
La participation au jeu concours entraine l'adhésion pleine et entière à toutes les clauses du présent règlement.

La participation à cette opération peut être anonyme ; aucune information personnelle (nom, prénom, adresse postale, courriel, numéro de téléphone…) ne sera demandée lors du dépôt de la proposition du nom.

L'inscription et la participation sont réalisées conjointement sur la page dédiée à ce jeu concours sur le site internet de l'Agglomération d'Agen, www.agglo-agen.fr.

Le site web de la page dédiée sera repris sur de nombreux supports :

- Site internet de l'Agglomération d'Agen : www.agglo-agen.fr
- Site internet d'Agen Expo Congrès : www.agen-expo.com
- Site internet de la Ville d'Agen : www.agen.fr
- Facebook de l'Agglomération d'Agen : https://fr-fr.facebook.com/agglodagen
- Facebook de la Ville d'Agen : https://fr-fr.facebook.com/ville.dagen
- Facebook d'Agen Expo Congrès : http://fr-fr.facebook.com/pages/PARC-EXPOS-AGEN/186035058112360
- Twitter d'Agen Evénements : https://twitter.com/agen_evenements
- Twitter de l'Agglomération d'Agen : https://twitter.com/AggloAgen
- Twitter de la Ville d'Agen : https://twitter.com/villeagen.

En flashant un QR Code imprimé sur les affiches et supports de communication, le participant sera directement dirigé vers la page dédiée du jeu concours sur le site internet de l'Agglomération d'Agen.

Un coupon-réponse sera imprimé dans les pages des journaux locaux, *La Dépêche du Midi* et *le Petit Bleu*. Ce coupon-réponse sera à renvoyer par voie postale à l'Agglomération d'Agen (8, rue André Chénier – CS 10190 – 47916 AGEN Cedex 9) ou à insérer dans une urne qui se trouvera à l'accueil du siège de l'Agglomération d'Agen. Il permettra, au même titre que la page dédiée du site de l'Agglomération d'Agen, de participer au jeu en proposant un nom pour le Centre de Congrès.

Une borne tactile (ou mise à disposition de 2 tablettes) sera installée sur le stand conjoint de la Ville d'Agen, de l'Agglomération d'Agen et de l'Office du Tourisme Intercommunal à la Foire d'Agen, qui se déroulera du 11 au 21 septembre 2014. Cette borne (ou tablettes) permettra aux personnes le souhaitant de proposer des noms pour le Centre de Congrès.

III. Modalités de désignation du gagnant

La désignation du gagnant du jeu concours « Donnez un nom au Centre de Congrès d'Agen » s'effectuera en deux étapes.

<u>Etape 1</u> : La sélection de 10 propositions

Une fois la clôture de la première phase de dépôt des propositions, un Comité de Sélection se réunira pour effectuer une première sélection. 10 noms maximum seront retenus par ce Comité.

Le Comité de Sélection se compose comme suit :

- **Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR**, Président de l'Agglomération d'Agen
- **Madame Laurence MAIOROFF**, Ville d'Agen
- **Monsieur Pascal BORDENAVE**, SAS Agen Expo Congrès
- **Monsieur Gilles ANDRE**, SEM Agen Expo Congrès
- **Madame Annie GALAN**, Office du Tourisme Intercommunal
- **Monsieur Jean-Claude DARTUS**, Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne
- **Monsieur Patrick ROSS**, Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de Lot-et-Garonne
- **Monsieur Didier BENEDETTI**, Comité Départemental du Tourisme du Lot-et-Garonne

Ce Comité de Sélection se réunira le 15 septembre à 17h dans les locaux de l'Agglomération d'Agen. Le vote s'effectuera à mains levées ou avec l'utilisation de drapeaux :

- <u>Bleu</u> : vote pour.
- <u>Rouge</u> : vote contre.
- <u>Blanc</u> : s'abstient de voter.

Les noms totalisant le plus de votes bleus seront sélectionnés.

<u>Plusieurs critères de choix seront étudiés par le Comité de sélection</u> :

- La longueur et la facilité de mémorisation du nom ;
- La portée symbolique et/ou identitaire du nom
- Le nom ne devra pas être discriminatoire (origine, sexe, apparence physique, handicap, orientation sexuelle, identité sexuelle, opinions politiques, activités syndicales, appartenance ou non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée) ;

- Le vocabulaire utilisé ne devra pas être vulgaire, indécent, ou à caractère pornographique ;

Le Comité de Sélection se réserve le droit, à ce stade du jeu concours, de rajouter des noms dans la sélection finale qui ne seraient pas issus de la consultation populaire.

<u>Etape 2</u> : Vote populaire pour le choix du nom

Cette seconde étape, dans le choix du nom du Centre de Congrès, démarre au 18 septembre et se termine le 1er octobre 2014.

Les votants auront à choisir parmi 10 propositions (au plus) celle qui leur paraîtra la plus opportune et la mieux correspondre au Centre de Congrès d'Agen.
Les modalités du vote seront les mêmes que celles du dépôt de propositions de noms, décrites à l'Article II.

Le vote électronique s'effectuera depuis la page dédiée au jeu concours sur le site internet de l'Agglomération d'Agen, et il en sera fait la promotion sur tous les supports de communication, écrits ou numériques, décrits à l'Article II.

Au terme de cette étape, le nom ayant réuni le plus de suffrages sera soumis à la validation du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2014. Lors de cette séance, les élus communautaires valideront ou non le nom mis en avant par le vote populaire.

A tout moment, lors des phases et étapes de la désignation du nom gagnant, l'Agglomération d'Agen, et notamment son Conseil d'Agglomération, se réserve le droit de ne pas choisir le nom ayant remporté le plus grand nombre de suffrage et de choisir elle-même le nom du Centre de Congrès d'Agen (à partir des autres propositions sélectionnées ou non).

IV. <u>Exploitation du nom retenu</u>

Le nom retenu sera utilisé sur tous les supports de communication que l'Agglomération d'Agen, Agen Expo Congrès et Agen Evénements jugeront bon d'utiliser pour l'identification, la promotion et la commercialisation du Centre de Congrès, sans que le gagnant ne puisse exiger aucune contrepartie financière ou morale, au cours du jeu ou à l'avenir.

Les droits patrimoniaux de l'auteur du nom sont transférés en totalité à l'Agglomération d'Agen.

Toutes les propositions déposées sur la page dédiée au jeu concours du site de l'Agglomération d'Agen seront, par conséquent, libres de tous droits. Celles qui ne le seraient pas, seront éliminées d'office mais pourront être utilisées librement pour tout autre usage ultérieur sans l'accord préalable de l'auteur.

V. Dépôt légal

Le règlement est déposé à la SCP CARON PONTICQ DOMMERC, huissiers de justice associés, Rue du Trech – 47000 AGEN. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : Agglomération d'Agen 8, rue André Chénier CS10190 47916 Cedex 9. **Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.**

Le présent règlement accompagné du Procès-Verbal d'un Huissier de Justice sera disponible au téléchargement à partir du site internet de l'Agglomération d'Agen.

VI. Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

L'Agglomération d'Agen et le Comité de Sélection trancheront souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur l'identité du vainqueur. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats.

L'Agglomération d'Agen se réserve le droit, si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect des présentes. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La participation au concours nécessite de disposer d'une connexion au réseau Internet. L'Agglomération d'Agen ne pourra en aucun cas être tenu responsable du dysfonctionnement du réseau internet, du bon envoi et de la bonne réception des formulaires d'inscription, de l'avarie des services postaux, de la mauvaise diffusion du jeu-concours, de sa suspension ou de son annulation.

Pour information, les points internet en libre accès sur le territoire de l'Agglomération d'Agen sont les suivants :

- ✓ **AGEN**

- Espace Public Multimédia du Point Jeunes
  Coordonnées :
  38 rue Garonne 47000 Agen
  Contact :
  Tél : 05 53 67 69 17

- Espace Public Multimédia de la Médiathèque municipale
  Coordonnées :
  Bibliothèque municipale - 1 place Armand Fallières 47000 Agen
  Contact :
  Tél : 05 53 66 12 93

- Espace Public Multimédia de Barleté
  Coordonnées :
  Rue André Gide 47000 Agen
  Contact :
  Tél : 05 53 96 63 95

- Espace Public Multimédia de Montanou
  Coordonnées :
  Rue de Montanou 47000 Agen
  Contact :
  Tél : 05 53 66 58 60

Wifi gratuit à Agen :

Zones actuellement couvertes :

- Boulevard de la République (dans sa partie piétonne) ;
- Médiathèque municipale Lacepède ;

Caractéristiques :

- *30 minutes de connexion gratuite de 8h à 22h (15 connexions simultanées maximum) ;
- usages P2P et VOIP interdits pour les connexions gratuites ;
- connexion compatible avec les équipements Wi-Fi du marché (norme 802.11b et 802.11g) ;
- compatible avec les principaux V.P.N. (Virtual Private Network) du marché qui permettent d'accéder à l'intranet de votre société ;
- service disponible en version française et anglaise.

Mode d'emploi :

1. Activez votre équipement WiFi ;
2. choisissez le réseau Orange™ ;
3. lancez votre navigateur Internet, la page « WiFi Orange™ » s'ouvre automatiquement ;
4. laissez-vous guider :

- ✓ **CAUDECOSTE :** Point lecture, lundi de 9 h 30 à 11 h - le mercredi de 10 h à 12 h et de 15 h 30 à 18 h 30 – le vendredi de 15 h 30 à 18 h 30.
- ✓ **COLAYRAC-SAINT-CIRQ :** Mairie (horaires d'ouverture de la mairie).
- ✓ **SERIGNAC :** Restaurant L'ESCALE sur la place de l'hôtel de ville.
- ✓ **SAUVAGNAS :** Commerce multiservices point poste « AU JARDIN DE SAUVAGNAS » (tél : 05.53.66.40.02).
- ✓ **BON-ENCONTRE** : point accès WIFI dans les locaux de l'Office de Tourisme (prévoir un ordinateur portable personnel).
- ✓ **LAYRAC** : point d'accès libre wifi à l'Office de Tourisme (prévoir un ordinateur portable personnel).
- ✓ **ASTAFFORT :** Médiathèque, heures d'ouverture:
  Lundi 9H 12H
  Mardi 17H 19

Mercredi 10H 12H 16H 19H
Vendredi 9H 12H
Samedi 10H 12H30

- ✓ **FOULAYRONNES** : Mairie annexe : locaux du BIJ et d'Objectif emploi.

- ✓ **PONT-DU-CASSE** : Wifi en libre accès à la médiathèque (prévoir un ordinateur personnel).

- ✓ **LAPLUME :** salle du conseil de la Mairie, Vendredi de 8h30 à 17h30.

- ✓ **BOE :**
  - la médiathèque (Avenue de la Résistance Boé)
  - l'espace culturel François Mitterrand (Avenue François Mitterrand Boé)
  - le service municipal jeunesse (Rue des Ecoliers Boé)
  - la Maison de quartier (Rue de la Gare Saint-Pierre de Gaubert)

L'Agglomération d'Agen précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le ou la participant(e) vers d'autres sites web indépendants ; dans ce cas, il ou elle ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun(e) participant(e) n'est autorisé(e) à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

L'Agglomération d'Agen ne garantit pas :

- Le parfait affichage du site sur l'ensemble des navigateurs disponibles sur le marché ;
- L'accès sans interruption au site par lequel les participants prennent part au jeu-concours ;
- Le parfait fonctionnement du site accueillant le jeu-concours.

Ainsi, en cas de dysfonctionnement technique du site, l'Agglomération d'Agen se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de concours au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait et ils ne pourront être tenus responsables si les données relatives à l'inscription des participants ne lui parvenaient pas ou seraient illisibles et/ou impossibles à traiter.

Toute information communiquée par le ou la gagnant(e), notamment ses coordonnées, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

L'Agglomération d'Agen ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un ou d'une candidat(e) et de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet.

En conséquence, l'Agglomération d'Agen ne saurait en aucune circonstance être tenus responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique, et plus généralement, de la perte de toute donnée, des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un ou d'une participant(e) ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un ou d'une participant(e).

VII. Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations publiées sur le site de l'Agglomération d'Agen ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

VIII. Attribution de compétence

Les participants sont soumis à ce présent règlement. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

IX. Informatique et libertés

Les informations nominatives éventuellement recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.
Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'Agglomération d'Agen.

X. Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.
Les marques citées sont des marques déposées par son propriétaire.

Règlement de jeu édité par l'Agglomération d'Agen.

Le 27.08.2014 à AGEN

Le Président de l'Agglomération d'Agen

Jean DIONIS du SEJOUR

AGGLOMÉRATION AGEN
AGGLOMERATION d'AGEN